

**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION
PASSEURS D'IMAGES DRAC DE 2500€**

DECISION N°2024/59

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président de solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférant ainsi que leurs avenants ;

CONSIDERANT que le coût estimatif du projet « Des images et des jeunes » s'élève à 9 370€ ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être demandée à la DRAC REGION NOUVELLE AQUITAINE

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEMANDER à la DRAC REGION NOUVELLE AQUITAINE, une subvention de 2 500€ pour le projet annuel d'éducation à l'image « Des images et des jeunes », dans le cadre du dispositif Passeurs d'images.

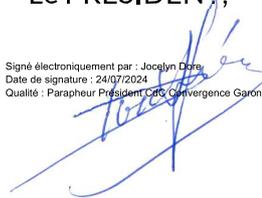
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 24/07/2024
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240724-DEC2024_59-AR